

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
11 DECEMBRE 2012

(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune de Rustrel, régulièrement convoqué le 5 décembre 2012, s'est réuni en séance publique le 11 décembre 2012 à 20h30, sous la présidence de Roger FENOUIL, Maire de Rustrel.

Conseillers présents : Mmes, CHAUVIN, HERVO, GELIN.
MM. FENOUIL, TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, GLEIZAL, BLANC.
Conseillers absents : Mme KERGOAT, M. GASSIN, MORENO (pouvoir à M. GLEIZAL), Mme REYNAUD (pouvoir à Mme HERVO), Mme RAUNER

Secrétaire de séance : Mme GELIN

Ouverture de la séance à 20h40

Observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 30 octobre 2012 : pas d'observation.

Voici les sujets soumis au vote lors de cette assemblée :

CONTENTIEUX URBANISME : AFFAIRE BLANC / Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'affaire exposée ci-dessus fait l'objet d'un renvoi auprès du Tribunal de Grande Instance d'Avignon.

Il convient, afin de plaider cette affaire auprès du TGI d'Avignon, de désigner un avocat inscrit au barreau d'Avignon en qualité de postulant.

Monsieur le Maire propose de désigner Me LEGIER en qualité d'avocat plaçant. Monsieur le Maire précise que Me LEGIER est l'avocat désigné depuis le début de cette affaire. Toutefois, n'étant pas membre du barreau d'Avignon, il ne peut postuler.

Monsieur le Maire propose de désigner Me PLANTEVIN André, avocat inscrit au barreau d'Avignon et travaillant avec Me LEGIER, en qualité d'avocat postulant.

Vote : unanimité

AFFAIRE OPPOSANT LA COMMUNE AU PREFET DE VAUCLUSE. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT

A l'ouverture des débats, M. CASTOR Alain se retire de la salle afin de ne pas participer au délibéré.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de faire appel de la décision, considérant que le permis n° 084 103 12 S 0003 a été légitimement accordé et que la décision ne peut être acceptée.

Il informe aussi le Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un avocat afin de défendre les intérêts de la commune dans le recours en annulation exercé par M. le Préfet auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Il convient à cet effet d'autoriser le Maire à ester en justice et désigner un avocat plaçant auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille et auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Monsieur le Maire propose de désigner Me GUIN Jean-Pierre, avocat au barreau d'Avignon.

Vote : unanimité

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Il est proposé au Conseil municipal de voter :

- la participation à compter du 1er janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie santé et prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 20€, dans la limite de cotisation individuelle, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une mutuelle santé labellisée.

Vote : unanimité

PATRIMOINE : ACQUISITION FONCIERE

Dans le cadre d'un projet de bail emphytéotique entre la CCPA et le CNRS pour permettre la poursuite des activités du LSBB, il convient de sortir l'emprise de la route d'accès à la sortie de secours du tunnel. Il est proposé d'acquérir pour 1 euro symbolique les parcelles I 212, 214, 216, 218, 219 et 221 situées à Rustrel, le tout pour une superficie de 90a et 48ca et représentant un linéaire de 2 200 m. Les frais de notaire seront à la charge de la CCPA.

Vote : unanimité

5- ERDF : CONVENTION "PRESENCE" VAUCLUSE

ERDF propose de mettre en place une Convention Présence afin de développer les relations et les engagements dans les domaines de la proximité, de la qualité des travaux et de l'efficacité opérationnelle d'événements particuliers.

Objectifs de la convention :

- Renforcer la proximité avec un interlocuteur privilégié,
- Contribuer à la gestion des incidents liés au réseau électrique,
- Améliorer l'environnement des travaux,
- Etre un acteur sociétal du Développement Durable.

Un correspondant "tempête" sera proposé par le Conseil.

Vote : unanimité

6- PAS : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la commune souhaite s'engager dans un réaménagement du hameau des Viaux par la valorisation des entrées et traversées du hameau et la sécurisation de sa traversée par les piétons. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 50 000 € hors taxes.

Dans le cadre du PAS (Programme d'Aménagement Solidaire), le Conseil Régional apporte un financement à hauteur de 20 500 € (41% du projet HT). Il convient de solliciter cette subvention.

M. CASTOR observe que le tout à l'égout du hameau des Viaux n'est toujours pas prévu.

M. GLEIZAL précise qu'il serait souhaitable que le réseau d'assainissement soit réalisé en même temps que les travaux de sécurisation afin de ne pas creuser la route deux fois.

Vote : majorité

SCOT DU PAYS D'APT : RETRAIT COMMUNE DES BEAUMETTES

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat mixte est composé de groupements de communes et de communes qui ont décidé d'y adhérer et qui ont approuvé les présents statuts, à savoir :

- La communauté de Communes du Pays d'Apt,
- La communauté de Communes du Pont Julien,
ainsi que :
- La commune des Beaumettes,
- La commune de Buoux,
- La commune de Gordes,
- La commune de Jocas.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n°2011363-005 du 29/12/2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Vaucluse au sein duquel les communes des Beaumettes et Gordes sont intégrées à l'ensemble de l'Isle-sur-la-Sorgue-Coustellet-Cavaillon. Les études concernant l'élaboration du SCOT, au stade du diagnostic, montrent une incohérence de périmètre entre cette future entité et celle du syndicat mixte du SCOT du Pays d'Apt. Dans un souci d'harmonisation et d'uniformisation, la commune des Beaumettes demande de se retirer du syndicat mixte du SCOT.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le retrait de la commune des Beaumettes.

Vote : unanimité

CCAS : MODIFICATION CREDITS BUDGETAIRES N°1

Les dépenses de location des téléalarmes ont été supérieures à la prévision budgétaire 2012. Les dépenses de secours ont été inférieures à la prévision.

Il convient de modifier les crédits comme suit :

- Dépenses compte 6288 : + 500 €
- Dépenses compte 6561 : - 500 €

Vote : unanimité

BAIL VF AIR

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Société Ecole de Parapente de Rustrel, représentée par M. LUTZ Philippe, sollicite la reprise du bail de location du "cabanon de Petatcheu" (école de parapente), précédemment loué à VFAIR.

Il présente le projet de bail commercial au profit de l'Ecole de Parapente de Rustrel, avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Vote : majorité

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Roger FENOUIL

La secrétaire de séance
Claude GELIN